

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 9 octobre 2025

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Etaient excusés et absents : FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2025-011	23/09/2025	Retrait de la décision du Maire n° 2025.010 du 25 août 2025 concernant la location du bar-restaurant de l'Essert
2025-012	24/09/2025	Mise en location du bar-restaurant de l'Essert : avis d'appel public à la concurrence

3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-10-169

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 29 septembre 2025 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 29 septembre 2025.

4. Création de postes de travail : agents des services techniques, agents affectés au domaine skiable, agent de communication

a. Agents des services techniques

Délibération 2025-10-170

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de recruter pour une durée déterminée une personne chargée du ménage des bâtiments communaux et ses annexes du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 sur un grade assimilé à un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, **PRECISE** que l'agent devra également effectuer le ménage des locaux administratifs ainsi que toutes les tâches qui pourraient lui être confiées par Monsieur le

Maire, **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer la rémunération de cet agent et l'**AUTORISE** à rédiger et à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté.

Délibération n° 2025-10-171

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement des services techniques, la préparation des sites pour l'hiver, la gestion hivernale (salage, déneigement etc...), les entretiens et affaires courantes etc... Monsieur le Maire propose de recruter trois agents et demande à l'assemblée de statuer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer trois postes de travail d'agent technique contractuel qui couvriront les périodes suivantes :

- un poste allant du 15 octobre au 14 décembre 2025
- un poste du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026
- un poste du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

DIT que les agents recrutés devront effectuer toutes les missions qui leur seront confiées par Monsieur le Maire, **FIXE** les horaires de travail sur la base de 35 heures hebdomadaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents, à fixer la rémunération et à rédiger chacun des contrats de travail à durée déterminée.

Délibération n° 2025-10-172

Par délibération du 10 avril 2025, un agent polyvalent contractuel a été recruté au sein des services techniques pour une durée déterminée du 05 mai 2025 au 15 novembre 2025.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu du travail programmé avant la saison d'hiver, il est nécessaire de prolonger le contrat de travail de cet agent pour une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger le contrat de l'agent recruté au sein des services techniques jusqu'au 14 décembre 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire et à engager la dépense sur le budget principal de l'année 2025.

Délibération n° 2025-10-173

Considérant qu'en raison de la construction de la salle des fêtes Habundantia et de la gestion qui en découle, il est nécessaire pour les besoins de la collectivité de recruter un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de travail d'agent technique contractuel, **DIT** que cet agent sera principalement affecté à l'entretien et à la gestion de la salle des fêtes , mais qu'il pourra être affecté à d'autres postes selon les besoins des services (cantine, périscolaire etc...), **DEMANDE** à Monsieur le Maire de recruter un agent pour la période du 15 octobre 2025 au 30 juin 2026, **PRECISE** qu'une fiche de poste devra être rédigée pour définir les missions de l'agent puis signée par les deux parties, **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération, à rédiger un contrat de travail à durée déterminée et à engager la dépense sur le budget principal.

b. Agents affectés au domaine skiable : **Délibération n° 2025-10-174**

Statuant sur le nombre de postes de travail à créer pour permettre d'exploiter le domaine skiable d'Abondance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 30 emplois spécifiques à durée déterminée pour la saison d'hiver 2025/2026 ; les agents recrutés seront chargés d'assurer le fonctionnement des installations du domaine skiable d'Abondance.

Les postes de travail sont répartis comme suit :

- Mécanicien de maintenance : 1 (un)
- Agent d'exploitation/agent de maintenance : 1 (un)
- Agent d'exploitation à temps plein : 18 (dix-huit)

- Agent d'exploitation polyvalent à temps plein : 1 (un)
- Agent d'exploitation extra (polyvalent) : 2 (deux)
- Dameurs : 3 (trois)
- Régisseur de recettes : 1 (un)
- Hôtes de caisse à temps plein : 2 (deux)
- Hôte de caisse extra : 1 (un)

VALIDE la création des postes ci-dessus suivant les demandes du chef d'exploitation, **LAISSE A L'APPRECIATION** de la commission remontées mécaniques de convenir de la date de début d'exploitation du domaine skiable et ainsi de la date de recrutement et de début de contrat des agents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et à fixer l'indice de rémunération des agents.

c. Agent de communication : Délibération n° 2025-10-175

Madame PHALIPPOU Bénédicte quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas à la délibération ci-après.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de la personne recrutée pour le poste d'agent de communication/animations arrive à son terme le 30 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur la reconduction de ce poste de travail ainsi que sur la fiche de poste correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire et ainsi de créer un poste d'agent de communication/animations multifonctions qui sera chargé de promouvoir les animations communales, la station de ski, **VALIDE** la fiche de poste jointe en annexe et **DIT** qu'elle devra être signée par l'agent recruté et Monsieur le Maire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté, contrat du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026, **FIXE** la rémunération de l'agent selon l'indice IM 368, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

5. Travaux de sécurisation du Lac des Plagnes : passation d'un avenant 1 en plus-value

a) Avenant 01 au marché de travaux de sécurisation du Lac des Plagnes : Délibération n° 2025-10-176

Dans le cadre des travaux de sécurisation du Lac des Plagnes, il est précisé par la maîtrise d'œuvre qu'il est nécessaire de conclure avec l'entreprise SOCCO titulaire du marché un avenant au marché qui aura pour objet de faire le bilan des plus et moins values identifiées au cours du chantier de travaux.

En effet, plusieurs éléments techniques et géotechniques ont conduit à modifier le quantitatif de certains postes et à la réalisation de prestations non prévues au marché initial sans modifier le fonctionnement prévu au marché. Le projet a du être adapté suite aux recommandations du géotechnicien ALPES INGE assurant la mission G3 (études et suivi géotechnique d'exécution) pour le compte de l'entreprise SOCCO et en accord avec la mission G4 (contrôle du suivi d'exécution) réalisée par SAGE Ingénierie.

Les modifications de quantité du marché en plus-values (détaillées sur l'avenant proposé en annexe) représentent un montant total de plus-values de : + 185 250,60 € HT.

Les modifications de quantité du marché en moins-values (détaillées sur l'avenant proposé en annexe) représentent un montant total de moins-values de : - 157 380,61 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2025, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à valider des prix nouveaux au marché pour un montant de 44 270,00 € HT.

Compte tenu des plus-values et moins-values à prendre à compte et des prix nouveaux validés, l'incidence financière de l'avenant à conclure s'élève à :

Montant HT : 27 869,99 € Taux de TVA : 20 % Montant TTC : 33 443,99

Comme évoqué avec la maîtrise d'œuvre, il reste la partie "instrumentation" dans les travaux annexes qui pourrait éventuellement être retirée du marché et traitée en direct par une entreprise comme Myotis (l'entreprise Socco n'étant qu'un intermédiaire), il conviendrait donc de garder ces prestations au marché et établir l'avenant proposé à + 4%.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant proposé par la maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SOCCO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conclure un avenant avec l'entreprise SOCCO titulaire du marché de travaux de sécurisation du Lac des Plagnes et prend note que le montant de l'incidence financière est de + 27 869,99 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation du Lac des Plagnes avec l'entreprise SOCCO afin de prendre en compte l'incidence financière sur le montant du marché suite aux plus-values et moins-values à prendre à compte et aux prix nouveaux validés pour un montant de 27 869,99 € HT, **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de mettre en œuvre l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée, **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2025.

b) Demande d'avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du Lac des Plagnes : Délibération n° 2025-10-177

Dans le cadre du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du Lac des Plagnes, l'entreprise SAS HYDRETUDES titulaire du marché de mission de maîtrise d'œuvre sollicite la conclusion d'un avenant avec la commune d'Abondance, maître d'ouvrage qui a pour objet de prendre en compte les demandes complémentaires du maître d'ouvrage et de la DDT74 en les adaptant à la mission de maîtrise d'œuvre et de prendre en compte les travaux complémentaires tels que les aléas et les adaptations apparus durant l'exécution du chantier.

Le maître d'œuvre présente le détail des demandes complémentaires et travaux complémentaires faisant l'objet de l'avenant proposé et demandé par le maître d'œuvre :

Demandes complémentaires :

A la demande du maître d'ouvrage (commune), les adaptations suivantes ont dû être prises en compte :

- Reprise du Dossier de Consultation des Entreprises pour modification d'implantation en urgence du déversoir et intégration d'une passerelle piétonne en lieu et place d'un déversoir surversant sur toute sa largeur,
- Adaptation du déversoir en phase d'études d'EXE et d'exécution pour une éventuelle action future de réhausse du niveau d'eau, avec calculs hydrauliques de validation.

A la demande de la DDT74, lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de ces travaux au cours de la phase PRO-DCE, il a été nécessaire de définir et intégrer au projet des dispositifs d'instrumentation pour le bon suivi futur de l'ouvrage et tout particulièrement de la connaissance des débits entrants et sortants du lac (prestations non identifiées lors de la réalisation de l'offre initiale par la maîtrise d'œuvre).

A l'issue de l'achèvement des travaux de terrassement et des adaptations de chantier qui sont apparues nécessaires au vu des aléas et imprévus identifiés à l'ouverture des fouilles (nature hétérogène de la profondeur et épaisseur de la couche d'argile dans laquelle le Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane est ancré côté lac ; arrivées d'eau latérales à drainer ; modifications résultantes du dispositif de drainage), il s'avère que ces équipements doivent évoluer.

Travaux complémentaires :

Les aléas et adaptations durant l'exécution du chantier ont conduit à des ajustements des aménagements en phase EXE ou à-même durant l'exécution, conduisant à un volume de travaux supplémentaire par rapport à celui défini à l'issue du PRO-DCE.

Enfin, compte tenu de ces adaptations, les dispositifs d'instrumentation de suivi tels qu'initialement prévus sont à ajuster et seront à « traiter » en direct auprès du prestataire (Myotis, initialement sous-traitant de Socco) afin de préserver l'équilibre financier du marché initial (prestations sorties du marché) et optimiser le coût financier de la mise en place de ces équipements (commande directe au prestataire sans intermédiaire du mandataire Socco Sas du marché de travaux).

Le maître d'œuvre précise dans l'avenant proposé les éléments suivants :

Ces différentes demandes et ces travaux complémentaires ne sont pas imputables au maître d'œuvre puisqu'ils émanent de demandes et d'aléas qui n'étaient pas prévisibles au stade de l'offre de prestations de maîtrise d'œuvre. Ces modifications de projet sont également postérieures à l'achèvement de la phase PRO du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de laquelle un ajustement d'honoraires peut usuellement être effectué.

L'incidence financière de l'avenant proposé s'élève à :

Montant initial du marché de Maîtrise d'Oeuvre = 31 480 € HT

Montant des prestations justifiant de l'avenant n° 1 = 4 720,00 € HT

Montant total du marché après avenant n° 1 = 36 200,00 HT

Monsieur le Maire présente la proposition détaillée du maître d'œuvre justifiant de la passation de l'avenant n° 1 soit un total de mission complémentaire proposée à 4 722,00 € HT arrondie à 4 720,00 € HT.

Après avoir exposé la demande d'avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre présentée par SAS HYDRETUDES titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du Lac des Plagnes, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et l'accord du conseil pour valider et signer l'avenant proposé par la maîtrise d'œuvre pour des missions complémentaires à la mission de maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation de la digue du lac des Plagnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conclure un avenant avec l'entreprise SAS HYDRETUDES titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du Lac des Plagnes pour des missions complémentaires à la mission initiale de maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation de la digue du lac des Plagnes,

PREND NOTE que le montant de l'incidence financière est de 4 720,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre présentée par SAS HYDRETUDES titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du Lac des Plagnes afin de prendre en compte l'incidence financière sur le montant du marché suite aux missions complémentaires à prendre à compte pour un montant de 4 720,00 € HT,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2025.

6. Avis sur la déclaration de projet emportant mise à compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un centre de secours au lieu-dit « Sous le Saix » - Commune de La Chapelle d'Abondance :
Délibération n° 2025-10-178

Monsieur le Maire présente le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de Centre de Secours, transmis par la mairie de La Chapelle d'Abondance.

Ce projet fait face à la nécessité d'une amélioration des services publics à l'échelle de la Vallée d'Abondance notamment en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies.

Après études, le secteur retenu se situe au lieu-dit « Sous le Saix » sur le territoire de La Chapelle d'Abondance. Conformément au code de l'urbanisme, le dossier doit être transmis à la mairie d'Abondance afin que cette dernière puisse faire part de son avis et de ses observations. Les documents transmis sont :

-la délibération du conseil municipal de La Chapelle d'Abondance en date du 23 mai 2023

-la copie du rapport de présentation

-le règlement écrit

- le dossier d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- le plan de zonage

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

NE FORMULE PAS d'observations à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un centre de secours au lieu-dit « Sous le Saix » - commune de La Chapelle d'Abondance, **INVITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la mairie de La Chapelle d'Abondance.

7. Dossier de restauration et réaménagement de l'Abbaye d'Abondance

a. Recrutement d'un AMO pour assister la commune lors des travaux : Délibération n° 2025-10-179

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration/réaménagement de l'Abbaye d'Abondance. Ce professionnel aidera la commune à prendre les bonnes décisions durant le chantier de construction du bâtiment d'accueil du village et la phase de mise aux normes accessibilité de la « tour de l'Abbé ».

Dans le cadre de cette mission, le bureau « Pascal CURAT » ancien architecte des bâtiments de France propose d'accompagner la commune suivant les éléments décrits ci-dessous – Bien entendu il ne pourra prendre aucune décision sans l'accord du maître d'ouvrage.

1-A-Mission d'accompagnement et d'aide pour le suivi et la gestion administrative et financière du projet.

- Accompagnements et aide à toutes les étapes de réalisation de l'opération.
- Suivi administratif des marchés.
- Suivi financier du projet, adéquation entre prestations marchés et réalisation par les entreprises.
- Analyse des demandes de travaux modificatifs et proposition au Maitre d'Ouvrage sur la demande faite.
- Bilan périodique financier en liaison avec le maître d'œuvre.
- Bilan périodique du calendrier de réalisation.
- Gestion des sous-traitants et agréments à proposer au maître d'ouvrage.
- Vérification des décomptes finaux pour acceptation et notification par le maître d'ouvrage.
- Remise au maître d'ouvrage des DOE.
- D'une manière générale toutes démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération

1-B-Mission d'accompagnement et d'aide pour le suivi de chantier.

- Participation aux réunions de chantier.
- Suivi de l'organisation générale du chantier.
- Gestion des difficultés ayant des conséquences sur le cout global et les délais, synthèse et rapport de présentation au maître d'ouvrage pour décision.
- Organisation de réunion avec le maître d'œuvre et les entreprises pour la gestion du chantier (calendrier de réalisation, travaux modificatifs, gestion administrative des marches, gestion financière des marchés...).
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception.
- Transmission au maître d'ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception.
- Après accord du maître d'ouvrage, proposition de décision de réception et notification par le maître d'ouvrage aux intéressés.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur CURAT assurera un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage suivant les éléments décrits ci-dessus et ne pourra prendre aucune décision sans l'accord du maître d'ouvrage.

2- Proposition financière : Le montant de la prestation est basé sur les données connues au moment de l'offre :

- ✓ 14 lots montant prévisionnel des travaux HT 3 000 000,00 €
- ✓ durée prévisionnel des travaux : 22 mois
- ✓ Montant de la rémunération : 4,2 % du montant des travaux soit 126 000,00 €
- ✓ Mode de règlement : au pourcentage en fonction de l'avancement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le bureau « PASCAL CURAT » pour accompagner la commune dans le cadre d'un contrat d'assistance maître d'ouvrage, PREND NOTE que le taux de rémunération est fixé à 4,20 % sur la base de 3 000 000 € de travaux hors taxes.

b. Autorisation de contracter une ligne de trésorerie et un emprunt à court terme pour financer le projet :

b.1 Prêt relais : Délibération n° 2025-10-180

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le démarrage des travaux de réaménagement restauration de l'ancienne Abbaye d'Abondance est imminent, il indique qu'il convient de souscrire un prêt relais pour pré financer les subventions à venir notamment celle attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie attribuée à hauteur de 3 000 000 €.

Il est donc opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 2 000 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	03 ans
Objet du contrat de prêt	:	Préfinancement des subventions allouées dans le cadre de la restauration/réaménagement de l'Ancienne Abbaye d'Abondance
Versement des fonds	:	le 20/11/2025
Taux d'intérêt annuel	:	Taux Fixe de 3.34 %
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Echéances d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement	:	2 000,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

b.2 ligne de trésorerie : Délibération n° 2025-10-181

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le démarrage des travaux de réaménagement et restauration de l'ancienne Abbaye d'Abondance est imminent, il indique qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour pré financer la TVA dans l'attente du remboursement par le biais du FCTVA l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3,090 %
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 05 décembre 2025.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0,200 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8. Décisions modificatives des budgets primitifs 2025 : Délibération 2025-10-182

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget principal - nomenclature comptable M57 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80622 : Fournitures non stockées - Carburants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8132 : Locations immobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81358 : Autres locations immobilières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82288 : Autres honoraires, conseils,	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237 : Publications	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-8479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	15 903,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 903,00 €	0,00 €	0,00 €
D-861111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631 : Redevances et droits des services à caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70632 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 903,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 903,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000,00 €	51 903,00 €	13 500,00 €	29 403,00 €

INVESTISSEMENT				
R-1541-118 : RESTAURATION EGLISE/ABBAYE ABBATIALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
D-2128-231 : AMENAGEMENT LAC DES PLAGNES	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-118 : RESTAURATION EGLISE/ABBAYE ABBATIALE	0,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-231 : AMENAGEMENT LAC DES PLAGNES	0,00 €	193 460,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-232 : CONSTRUCTION GARAGE COMMUNAL	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-278 : AMENAGEMENT GARDERIE ET MAISON DE SANTE OFFAZ	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2318-292 : SECURISATION VOIRIE / ARRETS DE BUS RUE D'OFFAZ VERS LE COLLEGE	0.00 €	5 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-231 : AMENAGEMENT LAC DES PLAGNES	0.00 €	840,52 €	0.00 €	0.00 €
R-2318-231 : AMENAGEMENT LAC DES PLAGNES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 480,54 €
R-238-231 : AMENAGEMENT LAC DES PLAGNES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840,52 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	2 714 301,06 €	0.00 €	86 301,06 €
Total INVESTISSEMENT	128 000,00 €	2 714 301,06 €	0.00 €	2 586 301,06 €
Total Général		2 602 204,06 €		2 602 204,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget principal année 2025, AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

9. Attribution d'une subvention à l'association « Opération Nez Rouge – Haute-Savoie :
[Délibération 2025-10-183](#)

Considérant la présence de l'association « Opération Nez Rouge – Haute-Savoie » indispensable à la bonne organisation de la 600^{ème} foire d'automne d'Abondance, Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association qui s'élève à 300 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Opération Nez Rouge – Haute-Savoie » pour sa présence et sa participation à la 600^{ème} foire d'automne d'Abondance, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur le budget principal de l'année 2025.

10. Demande de financement complémentaire adressée par le Foyer du Collège du Val d'Abondance :
[Délibération 2025-10-184](#)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par la secrétaire du foyer socio-éducatif du collège du Val d'Abondance.

Afin de mener à bien tous les projets et actions engagés par le foyer et afin de ne pas augmenter de façon exagérée les demandes de participation aux familles, le foyer sollicite les six mairies de la vallée d'Abondance pour obtenir une aide financière de chacune d'elle à hauteur « de 120 € ou plus selon les possibilités ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 120 € au foyer socio-éducatif du Collège du Val d'Abondance afin de soutenir les projets et actions menés tout au long de l'année scolaire, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur le budget principal de l'année 2025.

11. Lancement d'une consultation pour équiper le cimetière d'un nouveau columbarium :
[Délibération 2025-10-185](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le columbarium acheté et mis en place en 2024 dispose, à ce jour, de huit cases disponibles sur les douze qui le composent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium dans le prolongement de ceux déjà mis en place afin de pouvoir budgétiser cette dépense potentielle et être informé des délais de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium au cimetière d'Abondance, **DIT** que la consultation devra se faire pour un monument de 12 cases dans le même matériau et le même coloris que les columbariums déjà installés dans le cimetière d'Abondance, **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter à l'assemblée les offres reçues une fois la consultation terminée.

12. Pension de Savoie : Approbation du bail à construction à intervenir entre la commune et le Diocèse de la Haute-Savoie : Délibération n° 2025-10-186

Vu le projet d'aménagement du bâtiment communal dit « ancienne Pension de Savoie » engagé par le Diocèse d'Annecy afin d'y transférer le presbytère et ses locaux attenants : Chapelle de jour, locaux utilisés par la paroisse...

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 janvier 2025, le conseil municipal avait demandé à Monsieur le Maire de travailler avec le Diocèse afin d'aboutir à la rédaction d'un bail à construction ou autre formalisme et avait autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher d'un juriste pour obtenir les conseils nécessaires à la rédaction des actes à venir et à la préservation des intérêts de la commune, le conseil municipal avait précisé que la commune restait propriétaire du bâti et qu'aucune indemnité ne serait versée au Diocèse en cas de résiliation de l'acte avant le terme de l'engagement.

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée que le permis de construire déposé par l'Association Diocésaine d'Annecy pour la réhabilitation de l'ancienne Pension de Savoie en Maison Paroissiale et restructuration des logements existants a été accordé le 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire revient aujourd'hui vers le conseil municipal avec le projet de l'acte de bail à construction rédigé par Maître Bruno CHAUDET à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy, il indique que Maître CHAUDET souhaite rédiger la clause de révision du loyer soit par une clause de révision triennale ou tous les vingt ans.

Monsieur le Maire indique que la commune avait demandé que le bail à construction intègre la révision du loyer à la date anniversaire des 20 ans du contrat.

Maître CHAUDET demande également à la commune de lui indiquer sur quel indice elle souhaite que cette révision soit assise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le projet de l'acte de bail à construction rédigé par Maître Bruno CHAUDET et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour finaliser la rédaction de l'acte de bail à construction et pour signer l'acte définitif devant le notaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est rapproché d'un juriste pour obtenir les conseils nécessaires à l'élaboration de l'acte afin de préserver les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de l'acte de bail à construction rédigé par Maître Bruno CHAUDET à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy concernant le bâtiment communal dit « ancienne Pension de Savoie », **PREND ACTE** du projet de l'acte de bail à construction à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives nécessaires à la finalisation de l'acte de bail à construction et **AUTORISE** à signer l'acte authentique de bail à construction avec l'Association Diocésaine d'Annecy ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. Questions diverses

a) Label – Accueil Vélo

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la réponse de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OT-PEVA) suite à l'engagement de la commune d'Abondance par délibération du 17 juillet 2025 dans la démarche de certification et de labellisation poursuivie par l'OT-PEVA afin d'obtenir le label « Accueil Vélo » :

Nous allons tout mettre en œuvre pour vous accompagner sur ce sujet et permettre au Bureau d'Information Touristique d'Abondance d'obtenir la labellisation.

Je joins à ce mail, pour votre parfaite information, le référentiel "Accueil Vélo" pour les Offices de Tourisme.

A l'heure actuelle nous sommes en pleine démarche pour classer ou renouveler le classement d'autres BIT de l'OTI et travaillons actuellement sur deux sujets :

- *L'installation de station de réparation devant les BIT. En vue de leur coût nous sommes en train de voir pour monter un dossier pour obtenir des subventions auprès de l'ADEME, ce qui peut prendre un peu de temps.*
- *Un travail interne de récolte et d'organisation de l'information. En effet, comme vous pourrez le voir dans le référentiel joint, nous devons pour chaque BIT recenser différentes informations en rapport avec le cyclisme sur la destination (itinéraires, accès, hébergements adaptés, réparateurs...) et communiquer dessus efficacement.*

Pour votre information, sachez que l'OTI prend à sa charge le coût de la labellisation (200 € HT) ainsi que le coût de l'installation de la station de réparation et du kit de réparation.

La labellisation aura lieu pour l'ensemble des BIT engagés à une date commune.

Pour l'installation des arceaux prévus devant le BIT, nous tenions à vous alerter sur un élément du référentiel. Ceux-ci doivent être si possible : "plus proche que le stationnement automobile. Les arceaux doivent être dans le champ de vision du touriste à vélo. Cela lui permet de laisser ses sacoches à visu."

C'est un critère optionnel mais qui est quand même particulièrement apprécié des cyclotouristes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal**, prend note de ces informations.

b) Point sur la demande de renouvellement de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de yoga

Monsieur le Maire rappelle que pendant la séance du conseil municipal du 22.08.2025 et le 19.09.2025, il a été discuté que :

La demande de Madame CRUZ-MERMY de pouvoir utiliser la salle de motricité afin d'y organiser des cours de yoga pour la saison 2025/2026 avait été acceptée.

Les jours et horaires n'étaient pas encore définis, le prix de la location de la salle avait été fixé 340 € pour la durée totale d'occupation d'occupation de la salle, une convention pour la mise à disposition de la salle devait être conclue entre les parties afin de définir les droits et obligations de chacun.

Une décision du Maire devait être prise dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or en date du 6 octobre 2025, Mme CRUZ-MERMY est revenue sur sa décision d'organiser un seul cours par semaine et demande donc la possibilité d'organiser 2 cours par semaine à savoir le mercredi de 17h30 à 19h00 et le jeudi de 19h à 20h30.

Malgré la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 4 juin 2020 lui permettant de décider de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de Mme CRUZ-MERMY et prendra sa décision à la suite de cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

ACCEPTE la demande de Madame CRUZ-MERMY de pouvoir utiliser la salle de motricité afin d'y organiser des cours de yoga pour la saison 2025/2026, **DIT** qu'il ne sera pas possible de louer la future salle des fêtes pour ce type d'activité, **FIXE** le prix de la location de la salle à 340 € pour la durée totale d'occupation de la salle, **DIT** qu'une convention pour la mise à disposition de la salle devra être conclue entre les parties afin de définir les droits et obligations de chacun.

A noter que cette décision entre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par conséquent, aucune délibération ne sera prise pendant la présente séance du conseil municipal pour cet objet.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

